



Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE donne pouvoir à Monsieur Thierry TRIGO, Madame Sandra FUTO donne pouvoir à Monsieur David GAUTIER, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Marie-Jo DELECROIX,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Sophie SEGUIN

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1- Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les taux de la fiscalité pour le foncier n'ont pas augmenté depuis l'année 2021.

Après délibération, les membres du conseil votent les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : **13.43 %**
- Taxe sur le Foncier bâti : **37.78 %**
- Taxe sur le Foncier Non-Bâti : **53.98 %**

Adopté à l'unanimité

D2- Neutralisation des amortissements du fonds de concours versé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal

Vu le décret du 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Monsieur le Maire a proposé d'instaurer le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour le fonds de concours versées à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à savoir 30 ans.

La Commission Finances a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 42 733.14 € pour l'exercice budgétaire 2025.

Après délibération, le conseil municipal, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

D3- Vote du budget primitif de la commune 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses **2 401 820.28** (dont 19 636.70€ de RAR)

Recettes **2 401 820.28** (dont 109 895.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **3 350 286.82** (dont 0.00€ de RAR)

Recettes **3 350 286.82** (dont 0.00€ de RAR)

Après délibération, le conseil approuve la proposition de budget primitif 2025 de la commune

Adopté à l'unanimité

D4- Vote du budget primitif Parc de la Bélardière 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses **1 851 144.49**(dont 0.00 de RAR)

Recettes **1 851 144.49** (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **1 246 626.97** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **1 246 626.97** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil approuve la proposition de budget primitif 2025 « Parc de la Bélardière ».

Adopté à l'unanimité

D5- Vote du budget primitif Camping 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 0.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **30 519.33** (dont 0.00 de RAR)

Recettes **30 519.33** (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil approuve la proposition de budget primitif 2025 camping.

Adopté à l'unanimité

D6 – Individualisation des subventions et participations

À la suite des demandes de subventions de fonctionnement déposées ou non par les associations et à leur examen en commission vie associative, M le Maire propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
1,2,3 en scène	500.00
A croch'et vous	400.00
ACCA	1 000.00
Aide au loyer	1 000.00
ADMR	1 500.00
Aérodraft Team	300.00
APE Les petits les grands	1 000.00
Appui – Dispositif TZCLD	5 000.00
Club cynophile	250.00
Comité de Jumelage	1 500.00
Comité des fêtes	4 500.00
Compagnie Midi-12 (TACO et festival Culs Gelés Show)	10 000.00
CSD Foot	3 000.00
FEPS	500.00
Jazz 86 (Festival Jazz à Dissay)	10 000.00
Judo Club de la Vallée du Clain	1 500.00
Karabouille (Projet motricité)	700.00
La Cirquerie	1 000.00
Mölkkyroscope	500.00
OTAM	500.00
Phot'oeil	500.00
Taekwondo	2 000.00
Tonic Club	1 000.00
Twirling- Club L'Espoir de Dissay	2 800.00
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	50 950.00

Après délibération, le conseil approuve le versement des subventions suivant le tableau ci-dessus.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1 (M JF Germon en sa qualité de président du comité de jumelage)

D7 - Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Dissay

Monsieur le Maire présente aux membres le projet de contrat entre la SNCF Gares et connexions et la commune pour la mise à disposition d'une surface d'environ 400 m² pour l'extension du parking situé rue de la Ferme du Pont. Les aménagements doivent tenir compte du risque ferroviaire et empêcher le cheminement vers le quai et les voies au moyen d'une clôture rigide.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 01/05/2025 et sera gratuite.

Le conseil autorise M le maire à signer le document.

Adopté à l'unanimité

Les élus demandent qu'une clause sur la possibilité de reconduction du contrat à l'issue de la période de 5 ans soit ajoutée.

D8 – Achat matériel d'occasion

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de son recrutement, Monsieur Christian GEAY avait mis à disposition de la cuisine du matériel lui appartenant. Il part en retraite le 31 mai 2025 et souhaite faire don d'une table en inox, et céder à la collectivité un meuble en inox avec dossier au prix de 500€.

Ce matériel en bon état est indispensable au service restauration et son remplacement par un matériel neuf serait plus onéreux.

Après délibération, le conseil décide de procéder à l'achat de ce matériel pour la somme de 500€.

Adopté à l'unanimité

D9 – Vente de terrain Parc de la Bélardière

M le Maire rappelle aux membres du conseil les préconisations de la chambre régionale des comptes stipulant que la compétence de gestion des Zones d'Activités Economiques devait être exercée pleinement par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Concernant le transfert de la zone de la Bélardière, les échanges sont en cours, mais un porteur de projet est intéressé par un terrain situé rue de la Bélardière d'une superficie de 7500 m². Afin de lui permettre de mener à bien son projet dans les meilleurs délais, il est proposé, en accord avec les services préfectoraux, que la collectivité vende la surface utile à la Communauté Urbaine qui le cédera ensuite au porteur de projet. La communauté urbaine de Grand Poitiers a donné son accord par délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2025.

M le Maire propose que la parcelle, après bornage à la charge de la commune de Dissay, soit vendue pour un montant HT de 15€ le m² soit un montant de 112 500€.

Après délibération, le conseil acte la vente de la parcelle au prix de 15€ le m² soit une recette de 112 500€ et autorise M le Maire à signer les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

D10- Subvention Activ 3

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet de dossier pour solliciter une aide financière auprès du département dans le cadre du dispositif Activ 3.

Il s'agit de la réfection complète de la toiture de la salle Galipeau.

Coût du projet HT : 56 860.00€

Montant sollicité : 17 638.00€ soit 31%

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif Activ 3.

Adopté à l'unanimité

D11 – Subvention CAF

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition d'un véhicule.

Il s'agit de l'achat d'un minibus pour le transport des enfants de l'ALSH et de l'accueil jeunes lors des différentes sorties.

Coût du projet : 24 183.76

Montant sollicité : 7 255.00 € soit 30%

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour cet achat.

Adopté à l'unanimité

D 12- Tarifs camping

Après étude et propositions de Madame Sandra FUTO, déléguée tourisme et examen en commission de développement économique, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs pour le camping à compter **du 01/05/2025 :**

Camping :

Emplacement /jour	9.50	Branchement électricité /jour	5.00
Adulte/jour	3.50	Garage mort par jour	10.00
Enfant de 0 à 17 ans /jour	2.00	Caution adaptateur électrique	25.00
Forfait Eco-mobilité / jour (1 pers à pied ou à vélo + 1 tente)	8.28	Caution prêt badge d'entrée	100.00

Services :

Glace à l'eau/ Barre glacée	1.50	Chips paquet 150g	2.00
Cornet	2.50	Mug O Dissay	5.00
Glace bâtonnet et sorbet	3.00	Jeu de carte « Terres de Légendes »	17.00
Eau 50 cl	1.00	Sac shopping	6.00
Canette 33 cl	2.00		

Après délibération, les membres du conseil valident ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité

D13 – Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Grand Poitiers

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport et les recommandations émises par la chambre régionale des comptes à l'encontre des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Grand Poitiers depuis sa création.

Après débat, le conseil acte la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des comptes de la Communauté urbaine depuis 2017.

D14 – Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue,

directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association CAUE86 dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26/06/2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au CAUE86,
- S'engage à verser au CAUE86, la cotisation d'adhésion pour un montant de **319.40€** pour l'année 2025, fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT
Forfait annuel/an avec un montant plafond	0.10€/habitant- Limite 1 000€
COTISATION EPCI A FISCALITÉ PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT
Forfait annuel	1 500€

- La commune sera représentée par M le Maire ou à défaut par un membre du conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

Adopté à l'unanimité

D15- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025, sur la fermeture des postes à la suite de l'avancement de grade des agents les occupant.

11/04/2025 : Suppression poste ATSEM Principal de 2^{ème} classe

01/08/2025 : Suppression poste Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

02/09/2025 : Suppression poste Adjoint Territorial d'Animation

Après délibération, les membres du conseil décident de fermer ces postes.

Adopté à l'unanimité

§3- Questions diverses

La séance est levée à 22.15